Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260126-2026_002_02-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Le vingt-six janvier deux mille-vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt janvier deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. GEORGEAULT Xavier, Mme GRIMAULT Séverine, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEROY Marie-Françoise à Mme PIERSON Nelly, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PIERROT Béatrice, M. BICHET Guillaume, Mme LANÇON Gentiane

M. Patrick HARDY est désigné secrétaire de séance.

2026-002-02 – Convention de partenariat pour la crèche municipale de Goven 2026 – 2030

Une première convention a été établie en 2010 avec les communes de Goven, Baulon et Lassy pour répartir leur participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche municipale de Goven « L'Arbre en couleurs », et renouvelée en 2014, 2018 et 2022. La convention en cours arrive à son terme le 31 mars 2026.
La structure accueille 20 enfants des communes de Goven, Baulon et Lassy, âgés de 2 mois et ½ à 4 ans non scolarisés.
3 places sont prioritairement réservées aux familles de Baulon. La convention prévoit que la commune participe à la fois aux frais de fonctionnement (jeux, photocopieur, lits…etc.) et à ceux d'investissement. Concernant les frais d'investissement, seules les dépenses d'équipement liées à l'activité sont prises en compte, et ce, au prorata du nombre de places qui leur sont prioritairement réservées et quel que soit le temps de présence des enfants accueillis (Goven 75%, Baulon 15% et Lassy 10%). La participation est calculée sur les dépenses réelles restant à charge de la commune de Goven ; sont donc déduites toutes les aides perçues du Département d'Ille et Vilaine, de la CAF, de la MSA et de tout autre organismes payeur, ainsi que le FCTVA sur ces dépenses.
Il convient de renouveler ce partenariat au moyen de la signature d'une convention annexée à la présente délibération. Sa durée est de 4 ans, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2030.

Avis du Bureau : favorable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ;

- D'autoriser le maire à signer cette convention ;

Publiée le : 28 janvier 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 janvier 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 26 janvier 2026

Le Maire,
Christophe VERON